

Réglementant temporairement l'occupation du domaine public

Le Maire de la commune de Rives,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 à L 2213-2 et notamment l'article L 2213-2 relatif aux arrêtés de police ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la demande présentée par **Jean-Michel GAILLARD, Responsable du service VAC de la Ville de Rives**, en vue de l'organisation de **la Fête Nationale** ;

Considérant la nécessité de prévoir des règles particulières à l'occasion de cet évènement.

ARRETE :

Article 1^{er} : Le Service VAC de la Ville de Rives est autorisé occuper le parvis de la Mairie, la place libération et la voie verte.

Article 2 : Les installations sont sous l'entière responsabilité du Service VAC de la Ville de Rives ;

Article 3 : Les dispositions ci-dessus sont valables **du vendredi 11 juillet 2025 à 8h00 au mardi 15 juillet 2025 17h00** pour montage et démontage ;

Article 4 : Le Service VAC de la Ville de Rives, le Directeur Général des Services, la Brigade de Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Article 5 : Toute personne intéressée dispose d'un délai de recours de 2 mois à compter de la publication de cet arrêté pour saisir le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à Rives, le 16 juin 2025

Le Maire,
Julien STEVANT